



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 060-216006619-20221025-50\_2022-CC

**DECISION DU MAIRE N°50/2022**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**CONTRAT DE LOCATION**  
**TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUE**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer le TPE existant pour répondre aux normes bancaires en vigueur et à venir ;

**DECIDE :**

**Article 1** – de conclure avec JDC SA sis ZAC Montagne Plus Avenue de l'Europe 44620 La Montagne un contrat de location pour la fourniture d'un Terminaux de Paiement Electronique de dernière génération.

**Article 2** – La durée du contrat est consentie pour une période de 48 mois à compter de sa date de mise en service.

**Article 3** – Le montant mensuel de la location est de 30,00€ HT soit 36,00€ TTC.

**Article 4** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

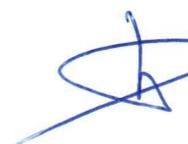
- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- JDC SA

**Article 7** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 8** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 25 octobre 2022

Le Maire

  
  
**Philippe KELLNER**